



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Travailleurs de la mine: pensions de reversion

Question écrite n° 37389

Texte de la question

M Jacques Badet attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur le taux de pension de reversion des veuves de mineurs. En effet, si le taux de pension des veuves ressortissantes du regime general a ete porte depuis 1982 a 52 p 100, celui des veuves de mineurs reste fixe a 50 p 100. Cette disparite qui se perpetue est incomprehensible et constitue une grave injustice a l'egard des interessees qui doivent faire appel au Fonds national de solidarite pour vivre. En consequence, il lui demande s'il envisage de revaloriser ce taux et de satisfaire une necessaire et legitime revendication des veuves de mineurs.

Texte de la réponse

Reponse. - porte de 50 a 52 p 100 dans le regime general et les regimes legaux alignes sur lui (salaries agricoles, artisans et commercants). La mise en oeuvre d'une disposition similaire dans les regimes speciaux (notamment le regime minier), ne saurait etre envisagee sans un rapprochement des autres conditions d'attribution de ces pensions. Or, celles-ci sont moins rigoureuses dans les regimes speciaux ou un tel droit est ouvert aux veuves independamment de leur age et de leurs ressources. Par ailleurs, les perspectives financieres du regime minier finance a 92 p 100 par l'Etat et la compensation a la charge d'autres regimes de securite sociale, rendent difficile une telle amelioration, meme au profit d'une categorie professionnelle aussi digne d'interet soit-elle.

Données clés

Auteur : [M. Badet Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37389

Rubrique : Retraites: regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 février 1988, page 839

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 1958